



## VILLE DE BERTHIERVILLE

Province de Québec  
MRC de D'Autray  
Ville de Berthierville

### RÈGLEMENT 922

#### Règlement de gestion de la bibliothèque municipale

#### LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE la Ville de Berthierville doit se doter d'un règlement pour la gestion de la bibliothèque municipale sise au 840, rue Giroux à Berthierville afin d'établir des règles visant le bon fonctionnement des opérations, l'amélioration des services offerts de même que la protection des biens culturels appartenant à la Ville de Berthierville et au Réseau Biblio CQLM;

ATTENDU QUE les règles apparaissant ci-dessous devront être appliquées et qu'un suivi devra être assuré par le service des loisirs, la coordonnatrice de la bibliothèque et son personnel bénévole;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la session du 5 mars 2012;

#### EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Alain Bellehumeur,  
Appuyé par M. le conseiller Claude Frappier,

#### ET RÉSOLU :

Qu'un règlement portant le numéro 922 ayant pour titre « Règlement de gestion de la bibliothèque municipale » soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2 – DÉFINITIONS

- Résident** : Personne **demeurant** à Berthierville ou à la Visitation-de-L'Île-Dupas.
- Membre** : Seuls les résidents de la Ville de Berthierville et de la municipalité de la Visitation-de-L'Île-Dupas sont membres et peuvent bénéficier des services offerts à la bibliothèque de Berthierville.
- Bien culturel** : Volume, revue, cassette, disque compact et tout autre bien loué à la bibliothèque.
- Nouveau roman** : Volume culturel récent acquis depuis au moins six mois par la bibliothèque, en excluant tous les biens en provenance du Réseau Biblio CQLM.
- Carte codée** : Carte informatisée remise par le ou la responsable de la bibliothèque.
- Point de service** : Endroit physique à l'extérieur de la bibliothèque où des usagers peuvent emprunter des biens culturels.
- Entente scolaire municipale** : Entente de services entre la Ville de Berthierville et la Commission scolaire des Samares.



## VILLE DE BERTHIERVILLE

### ARTICLE 3 - ABONNÉ

- 3.1 Tout résident de Berthierville et de la Visitation-de-L'Ile-Dupas devra présenter une preuve de résidence pour s'abonner. Tout abonné est pleinement responsable des biens culturels qu'il emprunte. Il doit renouveler son abonnement tous les ans.
- 3.2 Toute personne de moins de 13 ans doit être accompagnée d'un parent ou tuteur, lequel devra signer la carte d'inscription et s'en tenir responsable. Les abonnés de moins de 13 ans ont accès seulement à la collection pour les jeunes.
- 3.3 Le coût de la carte de membre est établi à 10.00 \$ par famille pour l'année.
- 3.4 Pour la population non résidente participant aux activités d'animation se tenant à la bibliothèque, un coût supplémentaire sera exigé selon la nature de l'activité offerte.
- 3.5 L'abonné doit toujours présenter sa « carte codée » lors d'emprunt, en cas de perte, un montant de 2.00 \$ est exigé pour son remplacement.
- 3.6 Les bénévoles de la bibliothèque bénéficient d'un abonnement gratuit.

### ARTICLE 4 – LOCATION DE LOCAUX

- 4.1 Les locaux d'animation ne seront utilisés qu'à des fins culturelles et seront sous la supervision de la coordonnatrice de la bibliothèque.
- 4.2 Un montant de 20.00 \$ de l'heure pour un maximum de 60.00\$ sera exigé pour chaque location.

### ARTICLE 5

- 5.1 Le nombre de biens culturels qu'un abonné peut avoir en sa possession est fixé à un maximum de 5.
- 5.2 La durée d'un prêt est de 3 semaines.

### ARTICLE 6 – AMENDE

- 6.1 Pour chaque bien culturel perdu ou endommagé appartenant au Réseau Biblio CQLM ou à la bibliothèque municipale, l'abonné devra défrayer le coût de remplacement établi par les organismes en plus de 5.00 \$ de frais d'administration.
- 6.2 L'abonné qui ne rapporte pas les biens culturels empruntés après les délais prévus devra payer une amende de 0.10 \$ par jour de retard pour chaque bien culturel non remis. Six jours de grâce sont accordés.
- 6.3 Si un abonné n'a toujours pas remis le bien culturel emprunté après 60 jours de retard, et ce, pour quelques motifs que ce soient, la Ville de Berthierville peut faire parvenir un constat d'infraction à l'abonné, à la dernière adresse au registre de la bibliothèque, et celui-ci devra défrayer les volumes au coût établi.
- 6.4 L'abonné qui déménage a le devoir d'en aviser le ou la responsable de la bibliothèque, et ce, dans les 30 jours.
- 6.5 L'abonné se verra suspendre tout privilège tant et aussi longtemps qu'il n'aura pas acquitté ses amendes ou tout montant dû.



## VILLE DE BERTHIERVILLE

### ARTICLE 7 – RENOUELEMENT DE PRÊT DE VOLUMES.

- 7.1 Les documents peuvent être renouvelés en personne à la bibliothèque, par téléphone, ou par internet (maximum 2 fois pour le même document). Ne peuvent être renouvelés, les documents en retard ou ayant une réservation.
- 7.2 Les réservations et PEB (prêts entre bibliothèques) seront gardés pour une période d'une semaine après contact téléphonique avec l'abonné. Si, après cette période, l'abonné ne s'est pas présenté, les livres seront retournés à la bibliothèque prêteuse ou remis sur les rayons.

### ARTICLE 8 – POINT DE SERVICE

Afin de permettre à plus de gens, en particulier à la clientèle âgée, de profiter des services de la bibliothèque municipale, la Ville de Berthierville s'est entendue avec le Centre d'Action Bénévole d'Autray, la Villa et Pavillon Berthier pour que ces derniers fournissent des locaux et du personnel pour aménager un espace servant de point de service et pouvant recevoir des volumes qui seront prêtés aux usagers.

Un montant de 50.00 \$ par année est demandé à chaque point de service.

### ARTICLE 9 – ENTENTE SCOLAIRE MUNICIPALE

Compte tenu de l'entente de service entre la Ville de Berthierville et la Commission scolaire des Samares, les élèves des écoles primaires St-Joseph et Ste-Geneviève pourront, de façon occasionnelle, recourir aux services de la bibliothèque municipale.

Aucuns frais ne seront exigés.

Pour certaines animations impliquant le milieu scolaire, un montant pourra être demandé afin d'en défrayer les coûts.

### ARTICLE 10 – MODIFICATION

Toutes modifications au présent règlement seront faites par résolution du conseil municipal.

### ARTICLE 11

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la Ville de Berthierville, ce 2<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2012.

  
Bernard Grégoire  
Maire

  
Lincoln Le Breton  
Directeur général et greffier

Avis de motion	2012-03-05
Adoption du règlement	2012-04-02
Avis pub. entrée en vigueur	2012-04-11



*La Ville  
de Berthierville*

588, de Montcalm  
Berthierville,  
J0K 1A0

Tél.: 450 836-7035  
Fax: 450 836-1446

EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Berthierville tenue le 2 avril 2012 à 19h30 à laquelle sont présents Madame la conseillère Isabelle Fontaine et Messieurs les conseillers Guy Bélisle, Alain Bellehumeur, Denis Darveau, Alain Denis et Claude Frappier formant quorum sous la présidence du maire Bernard Grégoire.  
Est également présent M. Lincoln Le Breton, directeur général et greffier.

**Résolution 2012-04-120**

**L.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 922**

**Projet de règlement concernant la gestion de la bibliothèque municipale**

M. le maire demande à chacun des membres du conseil s'ils ont pris connaissance du texte du règlement 922.

M. le maire reçoit la confirmation de tous les membres du conseil présents qu'ils ont reçus et pris connaissance du texte du règlement 922 et renoncent à sa lecture publique.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Alain Bellehumeur,  
APPUYÉ PAR M. le conseiller Claude Frappier,**

**ET RÉSOLU :**

D'adopter le règlement 922 concernant la gestion de la bibliothèque municipale.

M. le maire Bernard Grégoire demande le vote.

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**

Donnée à Berthierville, ce 5<sup>e</sup> jour du mois d'avril deux mille douze

**Lincoln Le Breton  
Directeur général et greffier**



*La Ville  
de Berthierville*

588, de Montcalm  
Berthierville  
J0K 1A0

Tél.: 450 836-7035  
Fax: 450 836-1446

## AVIS PUBLIC

Avis public est donné que le conseil municipal a adopté, lors de la séance du 2 avril 2012, le règlement suivant :

- **Règlement 922**  
Adoption par le conseil municipal du règlement 922 concernant la gestion de la bibliothèque municipale

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Berthierville, ce 11 avril 2012.

**Lincoln Le Breton**  
Directeur général et greffier

---

### Certificat de publication

Je, soussigné, Lincoln Le Breton, directeur général et greffier de la Ville de Berthierville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut en affichant une (1) copie à la porte de l'hôtel de ville le 11 avril 2012 et dans le journal L'Action D'Autray du mercredi 11 avril 2012.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 11<sup>e</sup> jour du mois d'avril deux mille douze.

**Lincoln Le Breton**  
Directeur général et greffier